

**LES MODELISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE**  
**RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES**

**RESPONSABILITÉ:**

- 1- Les dommages causés aux avions, moteurs, radio, etc... ne sont pas nécessairement couverts par l'assurance du M.A.A.C. De plus, une franchise peut s'appliquer à toutes les réclamations pour dommages. (voir M.A.A.C.)
  
- 2- Un membre qui pilote, avec permission, l'avion d'un autre membre ne sera pas nécessairement tenu responsable des dommages causés à celui-ci.
  
- 3- Le club n'assume "AUCUNE responsabilité" de quelque dommage que ce soit occasionné par des collisions en vol.
  
- 4- Un pilote qui aura posé son "EPINGLE" sur son numéro de fréquence au tableau désigné, sera considéré comme s'étant approprié le droit exclusif d'utilisation de cette fréquence pour la durée de son vol. Si, pendant son vol, un autre membre transmet sur cette même fréquence et cause des dommages à l'équipement du premier pilote, alors cet autre membre sera responsable de l'accident et des dommages qui en résulteront.
  
- 5- Celui qui heurte un avion immobilisé est responsable des dommages causés.
  
- 6- Le CLUB et ses membres veilleront à l'application de ces règlements et procédures ainsi que ceux du M.A.A.C.

# LES MODELISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE

## RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES

### SÉCURITÉ:

- 1- C'est l'affaire de "TOUS".
- 2- En plus des règlements et des procédures, c'est aussi une affaire de gros bon sens.
- 3- Un membre doit informer un autre membre qu'il commet une infraction aux règlements. Si cela ne suffit pas, il doit en informer le Conseil d'Administration.
- 4- Suite à une récidive le Conseil d'Administration devra:
  - Avertir par écrit le membre récalcitrant,
  - Suspendre pour un temps ses droits et privilèges aux aménagements du Club,
  - Expulser du Club le membre en question sans possibilité de retour.
- 5- Le membre doit informer son invité ou un visiteur de nos règlements et nos procédures et de certains dangers de notre passe-temps favori... **SOYONS VIGILANTS!** Après tout, la sécurité, encore une fois, c'est l'affaire de "TOUS".

### COMPORTEMENT:

- 1- CHACUN est responsable de sa conduite et de son comportement et se doit de maintenir l'image et la crédibilité du CLUB à son plus haut niveau.
- 2- AUCUN breuvage alcoolisé, sauf sous autorisation de la DIRECTION pour événements spéciaux, ni aucune drogue quelconque ne seront permis sur le terrain.

**LES MODELISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE**  
**RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES**

- 3- Il n'est permis à quiconque de prendre les "airs" s'il est sous l'effet de ces produits chimiques.
4. CHACUN est invité à utiliser un langage soigné. Ainsi, il n'y a pas de place pour un langage abusif, profane ou blasphématoire par respect pour chacun présent et surtout pour les plus jeunes présents.

**AIRES UTILITAIRES:**

**STATIONNEMENT:**

- 1- Voir espace réservé a cette fin.

**RODAGE DES MOTEURS:**

- 1- S'installer à l'extrémité de l'aire de ravitaillement.
- 2- Eviter de congestionner un canal radio si possible.
- 3- Si l'émetteur doit être utilisé, le temps maximum alloué est de 20 minutes, antenne fermée.
- 4- Silencieux obligatoire pour tous les moteurs à combustion interne.

**CORRIDORS ET SORTIES DES PUIITS:**

- 1- Doivent être utilisé pour fin de taxi seulement.
- 2- Le démarrage de moteur y est permis lorsque le moteur a callé sur la piste.

**LES MODELISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE**  
**RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES**

- 3- Tout pilote doit tenir son avion lorsque le moteur est en marche pour accéder à la piste d'envol.
- 4- Après un vol, tout pilote doit arrêter son moteur dans une position parallèle à la piste et non face à l'entrée du puits.

**POSTES DES PILOTES:**

- 1- Seul les membres y sont admis.
- 2- Un seul pilote ou un élève et son instructeur par poste.
- 3- On doit garder le dos au puits ("PIT") durant le pilotage.
- 4- Tous les pilotes, sans exception, doivent avoir en leur possession leurs propres poteaux d'ancrage. Le Club en fournira deux ensembles à l'intention des VISITEURS seulement.

**TABLEAU DES FRÉQUENCES:**

- 1- Une épingle identifiée au nom du pilote portant le numéro du canal radio utilisé, sera fixée au tableau par le pilote désireux de voler.
- 2- Un deuxième pilote qui veut voler et qui a le même canal posera son épingle à la suite de la première et attendra le retour du premier avant de voler.
- 3- Au retour de son vol, le pilote remet son émetteur sur la tablette et retire son épingle pour la poser sur son émetteur. S'il a trouvé une épingle attachée à la sienne, il appelle le pilote suivant identifié sur cette épingle.

**LES MODELISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE**  
**RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES**

- 4- L'utilisation de la fréquence est de 20 minutes maximum.
- 5- Il est interdit d'épingler ou de retirer l'épingle d'un autre pilote sans son consentement.
- 6- La priorité d'utilisation de la fréquence et de vol devra être accordée au pilote apte à prendre les airs.

**RADIO ÉMETTRICE:**

- 1- Doit être munie d'un ruban rouge fixé à l'extrémité de l'antenne et identifié par une plaquette portant le numéro du canal utilisé.
- 2- A l'arrivée au site, elle doit être rangée dans l'armoire prévue à cette fin.
- 3- Pour voler, l'émetteur radio sera pris de l'armoire à radio et une épingle sera posée sur le tableau des fréquences indiquant que le canal est utilisé.
- 4- Doit retourner à l'armoire lorsque le vol est terminé.
- 5- Doit nécessairement utiliser les fréquences légales et autorisées par le M.A.A.C.

**PILOTE AUTONOME:**

- 1- Doit nécessairement être membre de M.A.A.C.
- 2- Doit nécessairement être membre en règle du Club.
- 3- Doit être reconnu comme pilote expérimenté après avoir démontré ses aptitudes à deux (2) instructeurs.

**LES MODELISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE**  
**RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES**

- 4- Si débutant, doit avoir suivi avec succès le programme de formation prévu par le Club.

**INVITÉS:**

- 1- Les invités doivent avoir en leur possession leurs cartes du M.A.A.C et se conformer aux règlements du Club et de par ce fait, ils seront considérés comme ayant les mêmes droits et obligations qu'un membre du CLUB, pour la durée de leur séjour.
- 2- L'hôte est entièrement responsable du comportement et des agissements de son invité.
- 3- Un invité est défini comme étant une personne n'étant pas membre du CLUB, mais accompagnée par un membre du CLUB sur les lieux.
  - a) Un nombre raisonnable de visites lui sera alloué par saison.

**VISITEURS:**

- 1- Utiliser le stationnement et l'espace réservé aux visiteurs.
- 2- Les visiteurs doivent demeurer dans l'aire qui leur est assignée pour observer le vol des appareils.
- 3- Toutefois, le visiteur accompagné d'un membre pourra se rendre près du puits de ravitaillement, mais le membre devra alors demeurer avec son visiteur et ce dernier devra retourner à l'aire des visiteurs lorsque le membre commencera à piloter.
- 4- Le membre est responsable du comportement de ses visiteurs.

**LES MODELISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE**  
**RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES**

**ANIMAUX:**

- 1- La présence d'animaux domestiques sans laisse dans toutes les aires est interdites.
- 2- L'animal en laisse accompagné de son propriétaire est toléré dans les aires de stationnement et des visiteurs seulement
- 3- Le propriétaire est entièrement responsable des dégâts causés par son animal. Il devra réparer, nettoyer et enlever les excréments de son animal

**PROPRETÉ:**

- 1- Chacun devra jeter ses ordures dans un baril prévu à cet effet ... ou les rapporter chez lui.
- 2- La propreté est l'affaire de tous, on s'attendra donc à ce que chacun contribue à la campagne permanente de nettoyage en ramassant TOUT ce qui traîne sur le site... même les débris des autres.... et nous vous en sommes très reconnaissants.
- 3- Il est strictement défendu de faire brûler quoi que ce soit.
4. Il est interdit de jeter dans les barils les grosses pièces d'avions brisés ainsi que les contenants d'essence vides. Les deux doivent accompagner leur propriétaire lors de son retour à la maison.